Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2008)

Heft: 1802

Artikel: Credit Suisse en marchand d'illusions : "Où la vie est-elle la moins chère" en Suisse est bien placé au hit-parade encombré des classements stupides

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012620

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Suisse. La question dès lors n'est plus celle de sa responsabilité devant le tribunal américain, mais celle de son comportement au regard de la loi sur les banques et de la Convention de diligence, dont la nouvelle version est entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

Convention et fraude fiscale

Cette convention, élaborée par l'Association suisse des banquiers, a pour but de définir les règles de comportement des banques signataires et, dans la mesure du possible, d'instaurer une police interne et privée, à l'abri de l'ébruitement médiatique.

Le préambule de la Convention parle, non sans orgueil, de *«préserver le renom du système bancaire suisse au plan national et international»*. Une grande partie de la Convention est consacrée à l'application de la loi sur le blanchiment, l'identification du client, personne physique ou morale. Mais deux chapitres importants traitent de la fuite des capitaux (article 7) et de la fraude fiscale (article 8).

On peut relever que sont interdits *«l'organisation de l'accueil de clients à l'étranger en dehors des propres locaux de la banque dans le but d'accepter des fonds»*, *«l'assistance active à la soustraction fiscale et à des actes analogues»*, *«la collaboration active avec des personnes ou sociétés qui organisent pour des tiers la fuite des capitaux»* et *«le fait de donner au contractant des indications sur ces personnes»*.

En Suisse

Dans l'affaire Raoul Weil – qui conteste les faits – ce qu'il faut prendre en compte, c'est qu'il est Suisse, exerçant son activité en Suisse. Il tombe sous le coup de la loi suisse et accessoirement sous l'application de la Convention de diligence. La Commission fédérale des banques devrait donc se saisir de l'affaire et mener son enquête propre pour déterminer si le comportement de Raoul Weil est, comme l'exige nommément la loi sur les banques, *«irréprochable»*.

De surcroît, la Confédération qui recapitalise UBS en souscrivant un emprunt obligataire à conversion forcée va devenir, potentiellement, actionnaire d'UBS à hauteur de 10% du capital. De surcroît encore, la Banque nationale suisse engage sa réputation en se chargeant de liquider les actifs illiquides d'UBS.

Recapitalisation déontologique

L'affaire Weil doit donc être instruite en Suisse, à double titre: en application de la loi, et en raison de l'implication de la Confédération dans la banque. Certes les faits sont antérieurs à l'intervention fédérale. Raison de plus pour ouvrir tous les placards. La recapitalisation de la banque doit être une opération non seulement financière mais déontologique aussi.

Credit Suisse en marchand d'illusions

«Où la vie est-elle la moins chère» en Suisse est bien placé au hit-parade encombré des classements stupides

Jean-Daniel Delley (14 novembre 2008)

Genève à éviter à tout prix. Glaris recommandé. Appenzell, c'est l'idéal. Tels sont les conseils à suivre si l'on veut optimiser son revenu disponible, une fois déduits les prélèvements obligatoires et les coûts du logement et de l'énergie.

Le classement réalisé par Credit Suisse ne présente guère d'intérêt tant il pèche par abstraction. Les cantons peu attractifs financièrement sont aussi les plus urbanisés. C'est là que les emplois sont les plus nombreux, le marché du logement tendu et donc les prix élevés. Ce sont eux aussi qui offrent des prestations publiques en quantité et en qualité – formation, culture, santé, aide sociale – dont la comptabilité sommaire de l'étude de Credit Suisse ne tient pas compte.

Si tous les ménages désireux d'améliorer leur revenu

disponible déménageaient à Glaris ou à Appenzell, les loyers prendraient l'ascenseur; et il faudrait se contenter de prestations plus modestes. Les nouveaux arrivants seraient condamnés à se déplacer pour trouver un emploi et donc payer en argent, en temps et en fatigue leur nouvel eldorado financier, qui du coup se révélerait être un mirage.

Ce classement sommaire n'a qu'une valeur de divertissement pour médias avides de titres accrocheurs. Credit Suisse n'a-t-il pas mieux à faire pour éclairer la réalité socio-économique du pays?

Une taxe incitative variable pour lisser le prix de l'énergie?

Une idée de la Basler Zeitung *qui atténuerait les effets de dents de scie et encouragerait l'investissement dans les économies d'énergie*

Revue de presse (14 novembre 2008)

D'août 2007 à juillet 2008, le prix du baril de pétrole a passé de 71 à 140 $ le baril. Une augmentation si forte que les taxes d'incitation visant à l'économie d'énergie paraissent superflues: *«le marché va à lui seul influencer le comportement des consommateurs»*, un pronostic qui semble alors d'autant plus sûr que la tendance à la hausse paraît irréversible. Aujourd'hui pourtant le baril se négocie à moins de 60 $.

Cette évolution en dents de scie du prix du pétrole rend difficile un comportement économiquement rationnel. Un investissement consenti pour économiser l'énergie dans un contexte de forte hausse du prix du pétrole peut se révéler soudain très coûteux lorsque ce prix chute. Par ailleurs la diffusion à plus grande échelle des capteurs solaires ou l'acquisition de véhicules peu gourmands en énergie se trouve freinée dans un tel climat d'incertitude.

Le journaliste Hanspeter Guggenbühl, spécialiste du dossier énergétique, propose de lisser le prix du pétrole au moyen d'une taxe variable (*Basler Zeitung*, 22.10.2008). Il prend comme référence un prix légèrement inférieur au prix moyen du pétrole durant les douze derniers mois: 70 centimes le litre. Pour tenir compte de la raréfaction future de l'offre et du changement climatique, ce prix est augmenté d'une taxe de 5% par an dès 2009. Le même mécanisme devrait s'appliquer aux énergies non renouvelables tels que le gaz, le charbon et le nucléaire. Si le prix du marché augmente plus que celui prévu par ce système de taxation, la taxe est suspendue. Par contre la taxe est réintroduite dès que le prix du marché descend en dessous de l'évolution prévue, de manière à combler la différence entre prix du baril sur le marché libre et prix résultant de l'évolution annuelle décidée. Ce système de taxation n'alourdirait pas la charge fiscale puisque son produit serait redistribué aux ménages et aux entreprises.

Ce compromis entre une simple taxe d'incitation et le marché, en rendant transparent et prévisible l'augmentation du prix de l'énergie, donnerait un signal clair aux investisseurs et atténuerait le choc dû aux variations brusques de prix.